

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier****Séance du Comité syndical du 29 novembre 2022****Date de convocation : 04/11/2022**

Date d'affichage : 6 décembre 2022

Délibération n°2022-12**Objet : Budget 2022-Décision modificative n°1**

Le 29 novembre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Patrick Attard, Charlotte Baelde, Régine Boivin, Hélène de Comarmond, Stéphanie Daumin, Clément Decrouy, Alain Duquesne, Michel Jolivet, Antoine Madelin, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Audrey Pulvar, Evelyne Rabardel, Nicolas Tryzna et Metin Yavuz.

Pouvoirs de Véronique Bastide à Bruno Marcillaud, Richard Dell'Agnola à Nicolas Tryzna, de Bruno Hélin à Stéphanie Daumin, de Vincent Jeanbrun à Antoine Madelin, de Mélanie Nowak à Clément Decrouy.

M. Patrick LEROY a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment les articles 7-3 et 11,

Vu la délibération n°2022-01 du 27 janvier 2022 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 2022-06 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Syndicat,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Approuve, chapitre par chapitre, les modifications apportées au budget 2022 du Syndicat selon le tableau ci-après

Dépenses **FONCTIONNEMENT** **2022**

CHAPITRE		DECISION MODIFICATIVE N°1	TOTAL CHAPITRE APRES MODIFICATION
011	CHARGES GENERALES	+ 58 000,00 €	436 679,42 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	-38 000,00 €	255 275,00 €

TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		706 802,12 €
--------------	-----------------------------------	--	---------------------

Recettes

		DECISION MODIFICATIVE N°1	TOTAL CHAPITRE APRES MODIFICATION
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+20 000	+20 000

TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		706 802,12 €
--------------	-----------------------------------	--	---------------------

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 DEC. 2022

La Présidente
Par délégation,

